

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2019

---

PORTANT RECONNAISSANCE DU CRIME D'ÉCOCIDE - (N° 2353)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par  
Mme Lorho et Mme Ménard

-----

### AVANT L'ARTICLE 5

Supprimer le titre II et son intitulé.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Utiliser des dispositifs pénaux similaires pour condamner les crimes contre l'humanité et ceux concernant "l'écocide" paraît aussi disproportionné qu'inadéquate. La comparaison entre un crime à l'encontre de l'humain et ceux menés à l'encontre d'un écosystème est hasardeuse si ce n'est foncièrement déplacée.